



Résolution du Parti socialiste suisse
Approuvée par le Congrès les 3 et 4 décembre 2016 à Thoune

Clarification des statuts du PS Suisse pour le lancement ou le soutien à un référendum

Les partis socialistes romands ont décelé un manque de clarté dans les statuts du PS Suisse. Ainsi, à son article 14 al. 4 lit. b, deux interprétations semblent possibles. Les compétences de l'Assemblée des délégué-e-s prévoient notamment « *le lancement et le soutien au lancement de référendum si la majorité des deux tiers est acquise* ».

Le Comité directeur du PS Suisse, dans sa pratique, distingue le soutien à un référendum déjà lancé (majorité simple) ou le lancement d'un référendum (majorité qualifiée des 2/3).

Pour la Coordination romande (CoRo), il y a lieu de clarifier cette pratique, l'article en question pouvant être interprété comme une demande de majorité qualifiée des 2/3 dans tous les cas.

Au vu de la législature complexe qui s'annonce, il convient de choisir les combats et de prioriser les luttes. Le soutien ou le lancement d'un référendum exige des moyens humains et financiers, aussi bien pour la phase de récolte de signatures que pour la phase de campagne. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des forces sur des sujets où nous sommes divisés. La majorité qualifiée permet justement de prioriser les objets pour lesquels il est nécessaire de se battre et d'avoir la garantie qu'une très large majorité de nos forces, notamment humaines, sera complètement mobilisée et convaincue.

Dès lors, la Coordination romande demande que les statuts du PS Suisse soient désormais interprétés de la manière suivante : le soutien d'un référendum déjà lancé, tout comme le lancement d'un référendum, nécessitent une majorité qualifiée des 2/3.